

Madame Pascale Briand
Présidente du PETER du Pays de Retz
60 impasse du Vigneau
44 680 Sainte-Pazanne

A l'attention de M. Baudry

Objet : Avis sur le SCoT arrêté du PETER du Pays de Retz

Dossier suivi par : Bérénice TIGIER - 06 64 96 20 93 - berenice.tigier@cnpf.fr

Saint-Herblain, le 31 juillet 2025

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 10 juillet 2025 concernant le projet arrêté de SCoT du Pays de Retz que vous m'avez transmis pour avis. La lecture des documents m'amène à formuler quelques remarques.

Le développement de la gestion durable des forêts, au cœur des missions de notre établissement, figure bien dans les objectifs du PAS suite à notre demande du 23/01/2024 mais, sauf erreur de ma part, n'est ni détaillé dans l'EIE ni dans le DOO.

Par ailleurs, le SCoT soutient le développement de la filière bois énergie notamment vis-à-vis de ses engagements climatiques mais il manque son lien indissociable avec la production locale de bois d'œuvre. La production de bois d'œuvre est l'objectif prioritaire du sylviculteur et celle-ci permet de stocker du carbone sur le long terme au travers le bois construction notamment. Pour encourager ces deux filières, il aurait été souhaitable de faire figurer également dans le DOO le soutien à la gestion durable des forêts. Le diagnostic forestier de l'EIE aurait également pu être plus étayé en soulignant l'importance des documents de gestion durable pour assurer la multifonctionnalité forestière et en présentant les forêts du territoire qui en font l'objet (près d'un quart des surfaces). Ceci est d'autant plus regrettable qu'un important travail de diagnostic puis d'animation a été réalisé par la charte forestière de territoire de Sud Retz Atlantique.

Au sein du DOO, nous partageons les prescriptions concernant la protection et le renforcement du maillage boisé, l'utilisation d'un zonage (Nf) et d'un classement adapté à la surface des forêts, à leur fonctionnalité et au code forestier qui s'y applique (p. 15 du DOO). Le risque feu de forêt est également bien pris en compte à travers la prescription « Intégrer si besoin des mesures de gestion des parcelles boisées et de leurs abords immédiats et mettre en place, en fonction du contexte local, des zones tampons inconstructibles autour des espaces boisés les plus importants ». La volonté de limiter la consommation des espaces naturels et d'augmenter les boisements sur les zones stratégiques (p.36 du DOO) est également à souligner.

Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable au projet de SCoT sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint du CNPF Bretagne - Pays de la Loire,

Nicolas
Nicolas LORIQUE
LORIQUE
Signature numérique
de Nicolas LORIQUE
Date : 2025.07.31
14:32:54 +02'00'